



CH-3003 Berne

SECO; hco rdm

POST CH AG

Directive

Aux : - chefs des offices cantonaux du travail
- chefs des caisses de chômage publiques et privées

Lieu, Date : Berne, le 30 avril 2024

N° : 2024/01

Coordination du paiement du supplément aux allocations familiales en faveur d'assurés qui ont des enfants en Italie

Mesdames, Messieurs,

Le 1^{er} mars 2022, l'Italie a modifié ses bases légales concernant les prestations en faveur des familles (désormais : « *Assegno unico e universale* »). La situation juridique relative à la coordination de « l'*Assegno unico e universale* » dans le cadre de l'exécution des règlements (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009 reste encore à clarifier. Il sied d'attendre une décision de la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale à ce sujet.

Compte tenu de cette modification législative en Italie et du manque de clarté dans la situation juridique, depuis mars 2022, la communication via RINA GUI (EESSI) avec les parties prenantes en Italie est perturbée. Cela concerne en particulier la coordination des paiements du supplément aux allocations familiales en faveur d'assurés qui ont des enfants domiciliés en Italie.

Vu que la législation européenne ne prévoit aucune base légale pour un ajournement provisoire des prestations, le paiement du supplément fixé à l'art. 22, al. 1, LACI en faveur d'assurés qui ont des enfants en Italie ne peut être suspendu malgré le manque d'informations des autorités italiennes. Des retards causés par les autorités étrangères ou des difficultés dans la coordination des allocations familiales entre les États ne constituent pas une raison de porter atteinte aux intérêts des assurés et de leur famille.

Les suppléments aux allocations familiales pour la période qui suit le 1^{er} mars 2022 doivent donc être versés sur une autre base. Ainsi, vu le manque d'informations fournies par l'Italie, il faut exceptionnellement obtenir les données nécessaires au calcul du supplément hors de RINA GUI et donc auprès des assurés. Les données pour calculer le droit au supplément peuvent être obtenues en premier lieu sur la base de l'extrait du « *Cassetto previdenziale del cittadino* », que les assurés peuvent imprimer sur le portail de « l'*Istituto Nazionale della Previdenza Sociale* » (INPS; www.inps.it). Alternativement, des extraits bancaires ou postaux peuvent être acceptés.

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Direction du travail
Marché du travail et assurance-chômage
Holzikofenweg 36, 3003 Berne
Tél. +41 (0)58 462 29 20
mivk@seco.admin.ch
www.seco.admin.ch, www.travail.swiss



Si un assuré qui s'est désinscrit entretemps n'est plus atteignable à l'adresse postale indiquée, la caisse de chômage prend contact au moyen des autres coordonnées disponibles afin d'obtenir les documents requis. Pour vérifier qu'une action est nécessaire, la requête immédiate « BKIZU03 » (voir annexe) génère un extrait des délais-cadres ouverts depuis mars 2022 des assurés pour lesquels des enfants domiciliés en Italie ont été saisis dans SIPAC.

A l'heure actuelle, la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale mène une procédure contre l'Italie devant la Cour de justice de l'Union européenne pour manquement à la législation européenne. L'organe de compensation de l'AC informera les organes d'exécution de l'évolution éventuelle du dossier à l'échelon européen. Entretemps, nous vous prions de continuer de déposer vos demandes dans RINA GUI.

Pour toute question, veuillez vous adresser à MIVK@seco.admin.ch.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Secrétariat d'Etat à l'économie



Oliver Schärli
Chef Marché du travail / Assurance-
chômage



Daniela Riva
Cheffe Service juridique

Cette directive :

- est disponible en allemand et en italien ;
- est publiée sur le TCNet et sur travail.swiss ([Directives / Circulaires / Bulletin LACI](#)).

Annexe : instructions pour la requête immédiate dans SIPAC

- ➔ Remplacer les valeurs par défaut par « 1240228 » pour limiter aux délais-cadres se terminant le 28.02.2024, sachant que ceux-ci peuvent avoir débuté au plus tôt le 01.03.2022. Avant cette date, l'Italie payait les allocations familiales en vertu d'une autre loi et confirmait les montants en conséquence.
- ➔ Passer à la deuxième page à l'aide de Pagedown et remplir une ligne vide avec «AND» / «T03.K5BGCD» / «EQ» / «'218'» afin de limiter la liste aux enfants domiciliés en Italie.

```
Choix des enregistrements
Entrez les comparaisons, appuyez sur ENTREE. Entrez OR pour un nouveau groupe.
Tests : EQ, NE, LE, GE, LT, GT, RANGE, LIST, LIKE, IS, ISNOT...

AND/OR  Zone          Test  Valeur (Zone, Nombre, 'Caractères', ou ...)
-----  -
          T01.ADBGCD      LIST  '100' '229' '204' '207' '206'
          '236' '212' '211' '222' '215'
          '214' '218' '216' '217' '223'
          '228' '227' '231' '234'
AND      T02.AFB3CD      EQ     '1'
AND      T02.AFAKDT      GT     1240228
AND      T03.K5CXCD      EQ     '1'
➔ AND    T03.K5BGCD      EQ     '218'
```